ÉTATS FINANCIERS

LE 31 DÉCEMBRE 2003

États financiers Le 31 décembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Rapport du vérificateur	1
Bilan	2
État des résultats et capitaux propres	3
État des flux monétaires	4
Notes accompagnant les états financiers	5 – 8

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'intention du fiduciaire du FONDS EN FIDUCIE D'EACL POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Nous avons vérifié le bilan du FONDS EN FIDUCIE D'EACL POUR LA GESTION DES DÉCHETS DE COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE en date du 31 décembre 2003 ainsi que les états des résultats et capitaux propres et l'état des flux monétaires, pour l'exercice qui se terminait alors. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en fonction de notre vérification.

Notre vérification s'est déroulée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes prescrivent que l'on établisse un plan et que l'on effectue une vérification dans le but d'obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitudes importantes. Une vérification englobe l'examen, par sondage, des preuves à l'appui des sommes et des renseignements à fournir dans les états financiers. Une vérification permet également d'évaluer les normes comptables utilisées, les prévisions importantes que fait la direction ainsi que la présentation globale des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la fiducie au **31 décembre 2003** et les résultats de ses activités et de ses flux monétaires actualisés pour l'année terminée en vertu des principes comptables généralement reconnus au Canada.

COMPTABLES AGRÉÉS

Toronto Le 14 février 2004

Bilan

Le 31 décembre 2003

	<u>2003</u> \$	<u>2002</u> \$
Actifs		
Actifs à court terme		
Encaisse et quasi-espèces Intérêts courus à recevoir	3 040 89 990 93 030	9 941 86 760 96 701
Titres à échéance déterminée (nota 3)	12 384 708 12 477 738	9 932 680 10 029 381
Passifs Créditeurs et comptes de régularisation	3 210	-
Capital	12 474 528 12 477 738	10 029 381 10 029 381
	12 477 738	10 029 381

Approuvé au nom du fiduciaire	
	, fiduciaire

État des résultats et capitaux propres Exercice se terminant le 31 décembre 2003

	<u>2003</u> \$	<u>2002</u> \$
Intérêts créditeurs	447 389	32 672
Dépenses		
Honoraires Droits payables au fiduciaire	6 848 38 544 45 392	3 291 3 291
Bénéfice net de l'exercice	401 997	29 381
Capitaux, début de l'exercice	10 029 381	-
Apport	2 000 000	<u>10 000 000</u>
Capitaux, fin de l'exercice	<u>12 431 378</u>	<u>10 029 381</u>

État des flux monétaires Exercice se terminant le 31 décembre 2003

	<u>2003</u> \$	<u>2002</u> \$
Activités d'exploitation Bénéfice net de la période Changements dans les autres éléments du fonds de roulement autre que les disponibilités (1)	445 147	29 381
	(20) 445 127	(86 760) (57 379)
Activités d'investissement Achat de titres à échéance déterminée	(2 452 028)	(9 932 680)
Activités de financement Apports de capitaux	2 000 000	10 000 000
Hausse (baisse) nette de l'encaisse	(6 901)	9 941
Encaisse, début de l'exercice	9 941	
Encaisse, fin de l'exercice	3 040	9 941
(1) Changements dans les autres éléments du fonds de roulement autre que les disponibilités représentées par : Intérêts courus à recevoir Créditeurs et comptes de régularisation	(3 230) 3 210 (20)	(86 760) (86 760)
Renseignements supplémentaires sur les flux monétaires actualisés		
Intérêts payés	30 316 \$	122 882 \$

Notes accompagnant les états financiers Exercice se terminant le 31 décembre 2003

1. Description de la fiducie

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire*, une loi concernant la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire, est entrée en vigueur le 15 novembre 2002. En vertu de cette Loi, la fiducie a été établie par Énergie atomique du Canada limitée et les biens de la fiducie sont détenus par la Compagnie Trust CIBC. Les contributions à la fiducie ont été faites conformément aux dispositions de la Loi.

2. Résumé des conventions comptables importantes

(a) Utilisation des estimations dans la préparation des états financiers

Dans le cadre de la préparation des états financiers du fonds en fiducie d'EACL pour la gestion des déchets de combustible nucléaire, le fiduciaire doit formuler des estimations et des hypothèses, principalement au sujet de l'évaluation des éléments, du passif, du revenu net et des renseignements connexes à fournir. Les résultats réels pourraient être différents de ces prévisions.

(b) Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces englobent le compte de caisse et les investissements à court terme dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins. Le coût approche la juste valeur.

(c) Titres à échéance déterminée

Les titres à échéance déterminée sont enregistrés au plus faible coût ou à la valeur marchande.

(d) Impôt sur le revenu

La fiducie a été exemptée de la déclaration de revenus et, par conséquent, il n'y a aucune provision pour l'impôt sur le revenu.

Notes accompagnant les états financiers Exercice se terminant le 31 décembre 2003

3. Titres à échéance déterminée

La durée et la valeur marchande des titres à échéance déterminée sont les suivantes :

	2003			
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Valeur marchande	
	\$	\$	\$	
Titres émis				
par le Canada	225 727	4 230 635	4 482 279	
par les provinces	1 025 260	3 404 960	4 432 680	
Autres titres de créance	1 514 857	1 983 269	3 512 997	
	2 765 844	9 618 864	<u>12 427 956</u>	
		2002		
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Valeur	
	\$\$	\$	marchande \$	
Titres émis				
par le Canada	487 402	3 466 215	3 996 638	
par les provinces	-	2 962 385	2 979 029	
Autres titres de créance	<u>-</u>	3 016 678	3 030 003	
	487 402	9 445 278	10 005 670	

Notes accompagnant les états financiers Exercice se terminant le 31 décembre 2003

4. Instruments financiers

(a) Juste valeur

Les sommes qui suivent indiquent la juste valeur des instruments financiers figurant au bilan et hors bilan en fonction des méthodes d'évaluation et des hypothèses ci-après.

La juste valeur représente le montant pour lequel un instrument financier pourrait être échangé entre un vendeur et un acheteur sérieux. La juste valeur des éléments qui sont à court terme en raison de leur nature est considérée égale à la valeur comptable. La juste valeur des titres à échéance déterminée est fondée sur le cours du marché.

	Valeur comptable	Juste valeur	Écart favorable (défavorable)
	\$	\$	\$
Actifs			
Encaisse et quasi-espèces	3 040	3 040	-
Intérêts courus à recevoir	89 990	89 990	-
Titres à échéance déterminée	12 384 708	12 427 956	43 248
Passifs			
Créditeurs et comptes de régularisation	3 210	3 210	-

b) Risque de taux d'intérêt

Le tableau suivant fournit les échéances précises et les taux effectifs moyens des instruments financiers figurant au bilan et hors bilan.

	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De un an à 5 ans	Non sensible aux taux d'intérêt	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Actifs Encaisse et quasi-espèces					
et titres	764 250	2 001 594	9 618 864	3 040	12 387 748
Taux	4,90 %	4,17 %	4,07 %	- %	- %
Intérêt courus à recevoir				89 990	89 990
Taux				- %	- %
Passifs					
Comptes créditeurs				3 210	3 210
Taux				- %	- %